

mée d'invasion, put avoir recours à la terreur; mais, malgré quelques actes de barbarie dénoncés à la postérité par le vertueux évêque de Chiappa, Barthélemy de Las Casas, il est certain que les Indiens, Aztèques, Tlascalans, Mixtèques, furent traités avec assez de douceur pour accepter patiemment leur joug; on ne chercha pas même d'abord à les convertir, et l'on vit même des ecclésiastiques modérer sagement le zèle des vainqueurs. En entrant à Jalapa, le 16 août 1519, Cortez voulait planter des croix sur son passage; le père Olmêdo et le licencié Diaz s'y opposèrent en disant qu'il était téméraire de confier la croix à des barbares mal instruits qui pourraient la traiter avec indignité ou peut-être la mettre au rang de leurs idoles, s'ils avaient pour elle une vénération superstitieuse, sans savoir le mystère qu'elle représentait. Plus tard, à Tlascala, Cortez forma le projet de détruire les idoles, et le père Olmêdo lui dit encore : Cette violence ne s'accorde pas avec les maximes de l'Évangile. Qu'importe d'ailleurs d'abattre les autels, si on laisse les idoles dans les cœurs? Le temps et la mansuétude sont nécessaires à la conversion des infidèles; le moyen de leur faire connaître leurs erreurs n'est pas de déconsidérer la vérité en l'employant comme prétexte à des persécutions. Avant d'introduire le culte du vrai Dieu, il faut chasser le démon, et cette guerre doit se faire avec d'autres armes et de tout autre manière.

Ces idées de tolérance conquirent au clergé espagnol les Indiens du Mexique. Exploités et rançonnés par des maîtres avides qui les faisaient travailler aux mines, ils cherchèrent un refuge au pied de cette croix qu'ils avaient volontairement embrassée. En vertu de la fraternité chrétienne, il s'opéra au Mexique une fusion de race qui n'a sa pareille dans aucun pays; la majorité de la population est indienne, mais on y compte par millions les métis d'indigènes et d'Espagnols, sans parler des Zambos issus des nègres et des Indiens.

Ce fut pendant la guerre de la France et de l'Espagne, en 1808, que la grande colonie espagnole manifesta les premières vellités d'indépendance. Les quelques lignes qui précèdent expliquent suffisamment qu'aucun mouvement n'était possible, sans la participation du clergé. Son influence et ses richesses avaient éveillé la jalousie et la cupidité de la métropole; ses immunités, ses privilèges étaient menacés, et il se mit résolument à la tête de l'insurrection. Un de ses premiers martyrs fut le curé Morélos qui, le 19 août 1811, dirigeait les forces mexicaines à la bataille de Xistala. Assiégé par le vice-roi Colléga, dans la ville de Quantla, il fut obligé de l'évacuer; mais après sa retraite, il brûla le magasin royal des tabacs, à Orizaba, s'empara d'Antéguera et soutint la guerre jusqu'au mois d'octobre 1815. Fait prisonnier dans une escarmouche, entre Jalapa et la Vera-Cruz, il fut accusé devant le tribunal de l'Inquisition d'avoir quitté le sacerdoce pour la profession des armes; et chose remarquable, le Saint Office l'acquitta sur ce chef. Toutefois, plusieurs témoins l'ayant accusé de s'être marié, Morélos fut condamné à la dégradation, et après l'avoir dépouillé des habits sacerdotaux, l'archevêque de Mexico le livra au bras séculier. Les autorités espagnoles n'osèrent faire exécuter dans la capitale un homme aussi populaire, on le fusilla presque clandestinement sur la grande place du village de San-Cristoval; mais sa mort excita chez les insurgés une irritation qui rendit leurs efforts presque irrésistibles.

Le 24 février 1821, les chefs du mouvement, réunis à Iguala, arrêtèrent un plan qui stipulait trois garanties : l'Indépendance, la Religion, l'Union; il contenait vingt-quatre articles dont les douze derniers étaient réglementaires et transitoires. Voici quels étaient les douze premiers :

ART. I. La nation mexicaine est indépendante de la nation espagnole et de toute autre, même sur ce continent. — ART. II. La religion sera la religion catholique, qui est celle que tous les habitants professent. — ART. III. La Nation sera une, sans aucune distinction entre les Américains et les Européens. — ART. IV. Le gouvernement sera une monarchie constitutionnelle. — ART. V. Il sera nommé une junte composée de personnes jouissant de la plus haute réputation dans les partis qui se sont montrés. — ART. VI. Cette junte se réunira sous la présidence de S. E. le comte del Venadito, vice-roi actuel du Mexique. — ART. VII. Elle gouvernera au nom de la Nation, d'après les lois actuellement en vigueur, et sa principale affaire sera de convoquer, en suivant telles dispositions qu'elle jugera à propos de régler, un congrès pour former une constitution convenable au pays. — ART. VIII. S. M. Ferdinand VII sera

invitée à monter sur le trône de cet empire, et en cas de refus de sa part, on invitera successivement les infants D. Carlos et D. Francisco de Paula. — ART. IX. Si S. M. Ferdinand VII et ses augustes frères n'acceptent point cette invitation, la Nation sera libre d'appeler au trône impérial tel membre des familles régnantes qu'il lui plaira de choisir. — ART. X. La confection de la Constitution et le serment de l'Empereur de l'observer fidèlement doivent précéder son entrée dans le pays. — ART. XI. La distinction des castes établie par les lois espagnoles et qui en privait quelques-unes des droits de citoyen, est abolie. Tous les habitants du pays sont citoyens et égaux, et les voies de l'avancement sont ouvertes à la vertu et au mérite. — ART. XII. Il sera organisé une armée pour la défense de la Religion, de l'Indépendance et de l'Union : chargée de garantir ces trois intérêts, elle sera en conséquence appelée l'Armée des Trois Garanties.

Le rédacteur de cette constitution était Augustin Iturbide, né à Valladolid de Mechoacan, et ancien lieutenant dans le régiment provincial de sa ville natale. Il avait, au commencement des troubles, refusé les avances de don Miguel Hidalgo, curé de Dolores, un des promoteurs de l'insurrection; dévoué en apparence aux vice-rois, il était parvenu au commandement de l'armée dite du Nord; mais dès qu'il crut la cause de la mère patrie compromise, il l'abandonna, et en 1821, il arriva sous les murs de Mexico, à la tête de l'Armée Impériale des Trois Garanties. Le lieutenant général don Juan Onodoto, envoyé d'Europe avec pleins pouvoirs, jugea la partie perdue, et pour sauver au moins la souveraineté du roi d'Espagne, il signa, le 24 août 1821, la convention de Cordova, qui sanctionnait le plan d'Iguala.

Cet accommodement fut repoussé par les Cortès dans la séance du 13 février 1822, et Iturbide, président de la junte, se fit proclamer empereur le 18 mai 1822, sous le nom d'Augustin I^{er}; son autorité fut éphémère. Désavoué bientôt par tous les partis, il abdiqua plutôt par la force des choses que de plein gré, le 20 mars 1823. Dans la séance du 8 avril suivant, le congrès mexicain déclara que don Augustin Iturbide avait institué un gouvernement légalement nul, et que la nation mexicaine rentrait dans la plénitude de sa liberté. Le monarque déchu s'embarqua pour l'Europe, où il aurait pu terminer en paix sa carrière; mais, ayant tenté de rentrer dans sa patrie pour y rétablir son autorité, il fut arrêté et fusillé le 20 juillet 1824, en vertu d'un décret du 28 avril précédent qui le mettait hors la loi. Prévenu de sa sentence par le général don Félix de la Garza, Iturbide ne montra aucune faiblesse. Le 20 juillet, à six heures du soir, on le conduisit sur la place du petit port de Soto-la-Marina, où l'attendaient les soldats chargés de l'exécution. Après avoir bu un verre d'eau il dit aux assistants : « Au moment de mourir, je vous recommande l'amour de la patrie et l'observation de notre sainte religion : c'est elle qui doit vous conduire à la gloire. Je meurs pour être venu à votre secours, et je meurs avec joie, parce que je termine ma vie parmi vous : je meurs avec honneur et non en traître. Cette odieuse tâche ne restera pas à mes enfants ni à leur postérité; non, je ne suis coupable d'aucune trahison. Observez la subordination et l'obéissance envers vos chefs, car en faisant ce qu'ils ordonnent, vous remplissez vos devoirs envers Dieu. Ce n'est pas la vanité qui me fait parler ainsi; dans un pareil moment, je suis loin de pouvoir en conserver... »

Gutierrez, prêtre et membre du congrès de la province, assistait le mourant. Iturbide lui donna la montre et le rossire qu'il portait au cou, pour être remis à son fils aîné : il confia également à cet ecclésiastique une lettre écrite à sa femme, pour lui donner des conseils et des instructions; il voulut qu'on distribuât aux soldats qui allaient l'exécuter, huit onces d'or qu'il avait dans sa bourse. Il se mit à genoux, récita un Credo et un acte de contrition, et mourut frappé de plusieurs balles, à la tête et au cœur. Son corps, escorté par les troupes, fut transporté dans une maison voisine de l'église paroissiale. Le lendemain on lui fit des funérailles aussi décentes que le comportaient les ressources d'une très-petite ville.

A partir de cette époque, tous les partis qui avaient été d'accord pour renverser l'autorité métropolitaine, se divisèrent en tâchant d'accepter les bénéfices du succès. Royalistes, républicains, cléricaux, libéraux, conservateurs, progressistes, unitaires, fédéraux, absolutistes, constitutionnels, se disputèrent le terrain avec tant d'énergie que depuis quarante ans on n'a pas compté au Mexique moins de deux cent quarante révolu-

tions ou coups d'État : Santa-Anna, Comonfort, Zuloaga, Miramon, ont précédé Benito Juarez, sans qu'au milieu de ces vicissitudes le pays eût un instant de repos.

En 1859, Miguel Miramon occupait la capitale; mais Juarez, représentant le parti constitutionnel, se maintenait à la Vera-Cruz, où la perception des douanes lui assurait des ressources. C'était un Indien de vingt-six ans, élevé dans l'étude de la jurisprudence et complètement étranger à l'art militaire; mais il avait l'appui du général Gonzalez Ortega, qui le conduisit à Mexico, le 11 janvier 1861. Tous les partis semblèrent un moment oublier leurs vieilles querelles, et le nouveau gouvernement, comme s'il eût prévu l'orage qui allait fondre sur lui, essayait par tous les moyens possibles de se consolider. Les bandes qui désolaient les États de Mexico, Puebla et Tlascala, furent dispersées; un chemin de fer fut commencé pour relier la Vera-Cruz à la capitale. Les détachements qui tenaient la campagne dans le Sud, sous les ordres de Marquez, de Gutierrez, d'Ordóñez, de Cobos et de Vicario, disparurent, et le général Doblado fut chargé de réduire les Indiens soulevés dans la Sierra-Gorda. Le budget fédéral, fixé à huit millions de piastres, était le plus modéré qu'on eût eu jusqu'alors; mais dans l'évaluation des dépenses, il omettait les indemnités depuis longtemps exigées par les puissances européennes.

Aucun parti ne s'était fait faute de rançonner, de piller, de violenter et même d'assassiner les étrangers. Sans tenir compte des réparations morales, on estimait en chiffres : les réclamations françaises, à 12,000,000 de piastres; les réclamations anglaises, à 16,000,000; les réclamations espagnoles à 8,000,000; les réclamations de divers gouvernements lésés, à 4,000,000. En vain les ministres accrédités auprès du gouvernement mexicain demandèrent justice; en vain ils employèrent tour à tour le langage de la conciliation et de la menace, il fut impossible d'obtenir l'exécution d'un seul des engagements pris par le Mexique.

CHAPITRE II

Pourparlers diplomatiques. — Convention du 31 octobre 1861. — Commencement d'exécution. — Le général Prim. — Lettre de Napoléon III. — Composition du corps expéditionnaire français. — Débats des Chambres françaises.

Au commencement d'octobre 1861, des pourparlers diplomatiques eurent lieu à Paris, à Londres et à Madrid, relativement aux bases sur lesquelles pouvait être établie une commune action de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne. Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre auprès de la cour des Tuileries, vit M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, et lui communiqua les intentions du gouvernement britannique. « Il est prêt, dit-il, à signer avec la France et avec l'Espagne une convention à l'effet d'obtenir la réparation des torts commis envers les sujets des trois pays et d'assurer l'exécution des engagements contractés par le Mexique vis-à-vis des Gouvernements respectifs; mais il importerait de stipuler, dans cette convention, que les forces des trois puissances ne seront employées à aucun objet ultérieur quelconque, et surtout qu'elles n'interviendront pas dans le gouvernement intérieur du Mexique. Le cabinet de Londres propose d'inviter les États-Unis à adhérer à cette convention, sans toutefois attendre leur réponse pour commencer les opérations actives. »

« Je suis d'accord avec votre gouvernement sur ce point, répondit M. Thouvenel; comme lord Russell, je reconnais que la légitimité de notre action coercitive à l'égard du Mexique ne résulte évidemment que de nos griefs contre le gouvernement de ce pays, et que ces griefs, ainsi que les moyens de les redresser et d'en prévenir le retour, peuvent seuls, en effet, faire l'objet d'une convention ostensible. J'admets également, sans aucune difficulté, que les parties contractantes pourraient s'engager à ne retirer de leur démonstration aucun avantage politique ou commercial à l'exclusion les unes des autres et même de toute autre puissance; mais il me semble inutile d'aller au delà et de s'interdire à l'avance l'exercice éventuel d'une participation légitime dans des événements dont nos opérations pourront être l'origine. Pas plus que le gouvernement de la Reine, celui de l'Empereur ne veut assumer la responsabilité d'une intervention directe dans les affaires intérieures du Mexique; mais il pense qu'il est de la prudence des deux cabinets de ne pas décourager les efforts qui pourraient être tentés par le pays lui-même pour sortir de l'état d'anar-

chie où il est plongé, en lui faisant connaître qu'il n'a à attendre en aucune circonstance aucun appui et aucun concours. L'intérêt commun de la France et de l'Angleterre est évidemment de voir s'établir au Mexique un état de choses qui assure la sécurité des intérêts déjà existants et qui favorise le développement de nos échanges avec l'un des pays du monde les plus richement doués. »

La guerre civile qui bouleversait les États-Unis entraînait des complications qui pouvaient n'être pas sans influence sur les affaires du Mexique. Dans l'entretien que nous rapportons, et dont la teneur est officiellement constatée par une dépêche du 11 octobre, M. Thouvenel se préoccupe des conséquences éventuelles de la crise américaine. « Dans le cas, dit-il, où le Nord et le Sud se sépareraient, il est permis de supposer que les deux nouvelles Confédérations chercheront l'une et l'autre des compensations que le territoire du Mexique, livré à une dissolution sociale, offrirait à leurs compétitions. Un semblable événement ne saurait être indifférent à l'Angleterre, et le principal obstacle qui pourrait, selon nous, en prévenir l'accomplissement, serait la constitution au Mexique d'un gouvernement réparateur assez fort pour arrêter sa dissolution intérieure. Que les éléments d'un semblable gouvernement existent au Mexique, c'est ce que nous ne saurions certainement assurer. Mais l'intérêt qui s'attache pour nous à la régénération de ce pays ne permet, ce nous semble, de négliger aucun des symptômes qui pourraient faire espérer le succès d'une pareille tentative. A l'égard de la forme de ce gouvernement, pourvu qu'il donnât au pays et à nous-mêmes des garanties suffisantes, nous n'avons et je ne suppose à l'Angleterre aucune préférence ni aucun parti pris. Mais si les Mexicains eux-mêmes, las de leurs épreuves, décidés à réagir contre un passé désastreux, puisaient dans le sentiment des dangers qui les menacent une vitalité nouvelle; si, revenant par exemple aux instincts de leur race, ils trouvaient bon de chercher dans un établissement monarchique le repos et la prospérité qu'ils n'ont pas rencontrés dans les institutions républicaines, je ne pense pas que nous devions nous interdire absolument de les aider, s'il y a lieu, dans l'œuvre de leur régénération, tout en reconnaissant que nous devons les laisser entièrement libres de choisir la voie qui leur paraîtrait la meilleure pour les y conduire. »

Poursuivant le développement de ces idées, M. le ministre des affaires étrangères ajouta : « Si la prévision que j'indique vient à se réaliser, le gouvernement de l'Empereur, dégagé de toute préoccupation désintéressée, écarte d'avance toute candidature d'un prince quelconque de la famille impériale, et, désireux de ménager toutes les susceptibilités, il verra avec plaisir le choix des Mexicains et l'assentiment des puissances se porter sur un prince de la maison d'Autriche. »

Cette conversation fut communiquée à M. de Flahaut, ambassadeur de France à Londres, et résumée nettement dans la dépêche du 11 octobre 1861. La convention projetée devait indiquer le but de l'entente des parties contractantes, et les moyens qu'elles avaient combinés pour atteindre ce but. Elles devaient dire tout ce qu'elles feraient; mais il paraissait conforme à la prudence ainsi qu'à l'usage de s'abstenir de dire ce qu'elles ne feraient pas, dans l'hypothèse d'événements incertains et auxquels il serait temps d'aviser quand ils se produiraient.

L'ambassadeur de France à Madrid, M. Barrot, reçut une dépêche analogue, en date du 15 octobre 1861. M. le ministre des affaires étrangères lui mandait :

« Par les observations que j'ai cru devoir présenter à lord Cowley, je me suis attaché à établir que, si nous n'avions pas à assumer la responsabilité d'une action directe dans les affaires intérieures du Mexique, la prudence nous conseillait de ne pas décourager par avance les efforts que ce pays tenterait de lui-même, avec l'appui moral que la présence de nos forces sur ces rivages pourrait lui prêter, pour se donner un gouvernement stable et régulier; qu'enfin, tout en les laissant complètement libres dans le choix de leur gouvernement, les trois puissances ne sauraient, au nom même de leur intérêt, s'interdire absolument d'aider les Mexicains dans l'œuvre de leur régénération. C'est en me plaçant à ce point de vue que j'ai été amené à parler à lord Cowley de l'éventualité du rétablissement de la forme monarchique au Mexique, ainsi que vous le verrez également dans ma dépêche à M. de Flahaut. »

« M. l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique étant venu avant-

hier m'entretenir sur le même sujet, je me suis expliqué avec lui ainsi que je l'avais fait avec lord Cowley. Je lui ai dit, particulièrement en ce qui touche le retour éventuel du Mexique à la monarchie, que ce pays aurait, avant tout, à exprimer ses sentiments aussi bien à l'égard de la forme monarchique qu'à l'égard du choix d'une dynastie. J'ai fait ensuite remarquer à M. Mon, que le gouvernement de l'Empereur, envisageant cette éventualité avec un complet désintéressement, écartait d'avance toute candidature d'un prince de la famille impériale, et qu'il ne doutait pas que les deux autres puissances ne fussent dans de pareilles dispositions; enfin, qu'en ce qui concernait le choix de la dynastie, dans l'éventualité indiquée, nous n'avions aucun candidat à proposer, mais que, le cas échéant, un archiduc d'Autriche aurait notre assentiment. Un tel choix, en effet, indépendamment des autres motifs qui pourraient être invoqués pour y adhérer, aurait l'avantage d'écartier de l'action collective des trois puissances toute cause de froissement ou de rivalité nationale, en même temps qu'il laisserait toute son autorité à l'appui moral qu'elles seraient appelées à donner à la nation mexicaine. En un mot, les trois puissances tiendraient ici une conduite analogue à celle que la France, l'Angleterre et la Russie observèrent à l'égard de la Grèce, lorsqu'elles s'engagèrent à n'accepter pour aucun de leurs princes le nouveau trône élevé par leurs communs efforts. Ce précédent peut à mon avis être, sauf les différences naturelles des situations, opportunément invoqué ici; et vous pourrez le rappeler dans vos entretiens avec les ministres de Sa Majesté Catholique.

D'après ce que vous a dit M. Calderon Collantès sur l'action que devraient à son avis exercer les trois puissances en ce qui touche l'organisation intérieure du Mexique, il me semble que nous sommes bien près d'être complètement d'accord sur ce point. J'apprendrais avec plaisir que le cabinet de Madrid partageât également la manière de voir du gouvernement de l'Empereur en ce qui concerne l'éventualité du retour du Mexique à la monarchie. Dans tous les cas, nous avons à cœur d'agir dans cette affaire vis-à-vis du gouvernement de Sa Majesté Catholique avec la confiance la plus entière, et nous avons pensé que les relations amicales qui unissent les deux cours nous faisaient un devoir de nous ouvrir à lui sans réserve sur la ligne de conduite qui nous paraît la plus désirable dans l'intérêt du Mexique comme dans celui des trois puissances.

Quant à la participation des États-Unis, il ne saurait y avoir aucune difficulté entre l'Espagne, l'Angleterre et nous. Lord Cowley m'a dit que son gouvernement était d'avis que l'on pourrait commencer les opérations sans attendre la réponse du cabinet américain, et je vois, par votre correspondance, que c'est également l'opinion de M. Calderon Collantès.

« THOUVENEL. »

On voit par ce qui précède, que la France entendait suivre un but politique aussi bien qu'un but financier; la Grande-Bretagne, au contraire, se bornait à revendiquer les sommes qui lui étaient dues, et elle était entrée en rapport avec l'Espagne, avant toutes ouvertures françaises, dans l'espoir de s'emparer de l'esprit des ministres O'Donnell et Calderon Collantès. Le peu de succès qu'elle obtint est attesté par cette dépêche de M. Barrot :

L'ambassadeur de France à Madrid au Ministre des affaires étrangères.

« Madrid, le 21 octobre 1861. »

« Monsieur le ministre, j'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la dépêche qu'elle a bien voulu m'adresser le 15 octobre. »

J'ai eu ces jours derniers plusieurs conférences avec M. le maréchal O'Donnell et M. Calderon Collantès sur la question mexicaine. Le ministre d'Angleterre à Madrid avait déjà communiqué au gouvernement de la reine Isabelle le projet de convention présenté par l'Angleterre dans le but de régler l'action commune des trois puissances dans les affaires de la république mexicaine. Le gouvernement espagnol est complètement d'accord avec celui de l'Empereur sur les objections que soulève ce projet et le regarde comme paralysant d'avance les mesures mêmes qu'il propose d'adopter.

« Il est évident, en effet, que les limites posées par le projet

anglais à l'action éventuelle des trois puissances, sont de nature à en détruire tout l'effet. M. Calderon Collantès a parfaitement compris, comme Votre Excellence, qu'il serait illogique et impolitique de décourager d'avance, par une déclaration prématurée et au moins inutile, les hommes d'ordre qui sont en majorité au Mexique et auxquels la présence des forces réunies des trois puissances pourra seule donner cet ascendant moral qui leur a manqué jusqu'ici et sans lequel il leur sera toujours impossible de dominer les mauvaises passions de la minorité.

« M. Calderon Collantès résume son opinion en disant qu'il vaudrait mieux s'abstenir que d'aller au Mexique dans les conditions posées par le projet du traité anglais. »

« BARROT. »

Après un mois de conférences, lord Russell, Xavier de Isturitz, et le comte de Flahaut, plénipotentiaires respectifs des puissances, signèrent à Londres le traité qui devait être, pour ainsi dire, la charte de l'expédition.

Convention du 31 octobre 1861.

ART. 1^{er}. S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, S. M. la reine d'Espagne, et S. M. l'Empereur des Français, s'engagent à adopter, immédiatement après la signature de la présente convention, les arrangements nécessaires pour envoyer sur les côtes du Mexique des troupes de terre et de mer combinées, dont la force sera déterminée par un échange ultérieur de communications entre leurs gouvernements, mais dont le chiffre total sera suffisant pour prendre et occuper les diverses forteresses et positions militaires sur la côte mexicaine.

Les commandants des forces alliées seront toutefois autorisés à exécuter les autres opérations qui pourront paraître sur le terrain même le mieux appropriées à la réalisation des objets spécifiés dans le préambule de la présente convention, et notamment à garantir la sécurité des résidents étrangers.

Toutes les mesures auxquelles a trait le présent article seront adoptées, au nom et pour le compte des hautes parties contractantes, sans tenir compte de la nationalité particulière des forces employées à leur exécution.

ART. 2. Les hautes parties contractantes s'engagent à ne chercher pour elles-mêmes, dans l'emploi des mesures coercitives dont s'agit à la présente convention, aucune acquisition de territoire ni aucun avantage spécial, et à n'exercer dans les affaires intérieures du Mexique aucune influence de nature à porter préjudice au droit de la nation mexicaine de choisir et constituer librement la forme de son gouvernement.

ART. 3. Une commission composée de trois commissaires sera établie avec pleine et entière autorisation de résoudre toutes les questions qui pourront surgir relativement à l'application et à la distribution des sommes qui pourront être recouvrées au Mexique, en égard aux droits respectifs des parties contractantes.

ART. 4. Les hautes parties contractantes, désirant de plus que les mesures qu'elles entendent adopter n'aient point un caractère exclusif, et étant certaines que le gouvernement des États-Unis a, comme elles, des réclamations à faire à la république du Mexique, consentent d'un commun accord à ce que, immédiatement après la signature de la présente convention, une copie en soit communiquée au gouvernement des États-Unis. Ce gouvernement sera invité à y accéder, et, en prévision de cette accession, leurs ministres respectifs à Washington seront investis de pleins pouvoirs pour conclure et signer séparément ou collectivement, avec les plénipotentiaires désignés par le président des États-Unis, une convention identique à celle qui a été signée aujourd'hui, sauf la suppression du présent article. Mais, comme, si elles retardaient l'exécution des articles 1 et 2 de la présente convention, les hautes parties contractantes courraient le risque de manquer le but qu'elles désirent atteindre, elles sont tombées d'accord de ne point différer, dans le but d'obtenir l'accession du gouvernement des États-Unis, le commencement des opérations ci-dessus mentionnées au delà du moment où les forces combinées pourront être assemblées dans le voisinage de la Vera-Cruz.

ART. 5. La présente convention devra être ratifiée, et les conventions en seront échangées à Londres dans les quinze jours.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs des parties ont

signé la présente convention et y ont apposé leurs sceaux et leurs armes.

Fait à Londres, en triple, le 31^e jour d'octobre de l'année de Notre-Seigneur 1861.

Signé, RUSSELL, XAVIER DE ISTURITZ, FLAHAUT.

L'Espagne fut la première à se mettre en mouvement pour exécuter ce traité. Un contingent alla occuper la Vera-Cruz, sous les ordres du général Prim, soldat de fortune, plus apte à combattre qu'à négocier. Né en 1811, fils d'un modeste bourgeois de Reus (Catalogne), don Juan Prim avait gagné sur les champs de bataille, et surtout dans les guerres civiles de l'Espagne, les titres de sénateur du royaume, lieutenant général de l'armée espagnole, grand d'Espagne de première classe, sous le nom de marquis de los Castillejos. C'est un homme courageux, qui paye de sa personne; aussi les soldats ont-ils baptisé le pas de charge redoublé du nom pittoresque de *polda de general Prim*. Il avait eu l'honneur d'être reçu à Vichy par Napoléon III, qui lui écrivit :

« Paris, le 24 janvier 1862. »

« Mon cher général, votre rêve de Vichy s'est réalisé : voici les troupes espagnoles et françaises combattant côte à côte pour la même cause. »

« J'ai appris avec plaisir votre nomination au commandement de l'armée expéditionnaire; je vous recommande le général Lorencez, que je nomme chef de mon petit corps d'expédition. Si l'on a à se battre, vous le trouverez digne de figurer à vos côtés. J'espère que les vues de votre gouvernement étant d'accord avec les miennes, il n'y aura pas de divergence d'opinions entre les commandants en chef. Le général Lorencez doit commander toutes mes troupes. L'amiral Jurien de la Gravière reste chargé de la direction politique. »

« Je désire vivement et je fais des vœux ardents pour que la campagne que vous commencez produise l'union la plus intime entre l'Espagne et la France, et je ne doute pas que votre présence à la tête des troupes espagnoles ne contribue à cet heureux résultat. »

« Je vous renouvelle avec plaisir l'assurance de mes sentiments d'estime et d'amitié. »

« Signé, NAPOLEON. »

Les instructions données au général Prim par le cabinet de Madrid étaient, au terme d'une dépêche du 6 novembre 1861, élastiques et discrétionnelles, et le maréchal O'Donnell lui remettait en outre une lettre particulière qui l'autorisait à agir dans le sens indiqué par la France.

Peu de temps après son arrivée à la Vera-Cruz, les forces espagnoles furent rejointes par le contingent anglais dont M. Charles Wyke avait la direction, et par le contingent français placé sous les ordres du contre-amiral Jurien de la Gravière, commandant en chef les forces de mer et de terre, avec les pouvoirs diplomatiques les plus étendus. Son état-major se composait de :

M. Thomasset, capitaine de frégate, chef d'état-major;

MM. Sallandrouze de la Mornaix et Massias, enseignes de vaisseau, aides de camp;

MM. de Fitz James et Coureelles, aspirants de marine, attachés à la majorité générale;

M. Duval, commissaire-adjoint, centralisant le service administratif;

M. Gauthelme, chirurgien principal, chef du service médical de l'escadre.

L'escadre était soigneusement armée avec de l'artillerie rayée; elle emmenait un corps de débarquement, composé de 3,000 hommes de toutes armes, zouaves, infanterie de marine, matelots-fusiliers, artillerie, spahis, pourvus d'armes de précision d'un choix et d'une portée remarquables.

Le vaisseau amiral, le *Masséna*, commandant Roze, portait 900 chevaux, 90 canons, 913 hommes;

L'*Ardenne*, commandant Gizolme, 800 chevaux, 56 canons, 530 hommes;

La *Foudre*, commandant Hugteau de Chaillé, 800 chevaux, 56 canons, 530 hommes;

La *Guerrière*, commandant Selva, 600 chevaux, 34 canons, 400 hommes;

L'*Astrée*, commandant Duval, 600 chevaux, 28 canons, 380 hommes;

Le *Montezuma*, commandant Russel, 450 chevaux, 16 canons, 270 hommes;

Le *Berthollet*, commandant de Jonquières, 400 chevaux, 10 canons, 165 hommes;

Le *Lavoisier*, commandant Ribourt, 220 chevaux, 6 canons, 125 hommes;

Le *Prony*, commandant de Fontages, 220 chevaux, 5 canons, 136 hommes;

Le *Chaptal*, commandant Lagé, 220 chevaux, 2 canons, 125 hommes;

Le *Marceau*, capitaine Bruat, 120 chevaux, 2 canons, 75 hommes;

La *Grenade*, capitaine Hocquart, 110 chevaux, 4 canons, 80 hommes;

L'*Aube*, commandant Gennet, 250 chevaux, 4 canons, 200 hommes;

La *Meuse*, commandant ***, 160 chevaux, 4 canons, 150 hommes;

La *Sèvre*, commandant Marius Ollivier, 120 chevaux, 2 canons, 115 hommes.

Fils d'un vice-amiral, pair de France, Jean-Pierre-Edmond Jurien de la Gravière entra au service en 1828. En 1841, il commandait la corvette la *Bayonnaise*, qui fit une glorieuse campagne dans les mers de la Chine. Il était capitaine de vaisseau depuis 1850, lorsque la guerre d'Orient éclata. Les services qu'il rendit sur les côtes de Crimée lui valurent la dignité de commandeur de la Légion d'honneur (2 novembre 1854); le grade de contre-amiral (1^{er} décembre 1855), et le commandement de la division navale de l'Adriatique.

La grande expédition qui se préparait devait occuper nécessairement les Chambres. L'adresse présentée à l'Empereur, le 6 mars, par une députation du Sénat, ayant été adoptée sans discussion, portait ces mots : « Le Mexique, à son tour, ne tardera pas à éprouver le châtement mérité par ses indignes procédés. Puisse l'expédition concertée avec l'Espagne et l'Angleterre être poursuivie énergiquement par le commun accord des trois puissances, et procurer une entière satisfaction à la justice, à nos concitoyens et à nos intérêts nationaux ! »

Au Corps législatif, dans la séance du 13 mars, fut discuté ce paragraphe :

« Les expéditions en Chine, en Cochinchine et au Mexique ont été entreprises pour venger l'honneur de la France et protéger nos nationaux. Nous souhaitons que ces expéditions lointaines et coûteuses assurent le respect de notre pavillon et ouvrent à notre commerce des débouchés durables. »

M. Jules Favre et quatre autres députés présentèrent un amendement ainsi conçu : « Nous voyons avec regret commencer l'expédition du Mexique. Son but paraît être d'intervenir dans les affaires intérieures d'un peuple. Nous engageons le gouvernement à ne poursuivre que la réparation de nos griefs. »

Avant que cet amendement fût mis en discussion, M. Achille Jubinal demanda quelques explications sur le but et la portée de l'expédition du Mexique, faisant allusion aux bruits qui circulaient de la candidature de l'archiduc Maximilien d'Autriche : « On a prétendu, dit-il, que nous allions au Mexique pour substituer un gouvernement de forme monarchique à un gouvernement de forme républicaine. On a ajouté que ce nouveau trône était réservé à un prince belge ou allemand, ou même à une princesse espagnole. »

« Si, ce que j'espère, nous n'avons d'autre intention que celle de protéger nos nationaux et de sauvegarder leurs intérêts, j'approuve pleinement l'expédition. Mais si nous allons de propos délibéré renverser un gouvernement libre, je demanderai ce que devient le grand principe de non-intervention que nous avons proclamé et fait respecter en Europe. Le peuple mexicain est bien jeune, mais il a déjà éprouvé bien des malheurs. Le premier de ces malheurs a peut-être été la découverte de l'Amérique. (Rires.) »

« Les Mexicains étaient libres, heureux, instruits dans les arts et dans les sciences; il leur manquait l'Évangile, et ils l'ont reçu. Mais la domination espagnole les a complètement opprimés et démoralisés. Sans liberté, sans commerce, le Mexique est resté pendant plusieurs siècles dans la main de fer de l'Espagne. »

« Quand les grandes idées de 89 traversèrent les mers, elles suscitèrent quelques pensées et quelques agitations au Mexique. »